

REGLEMENT DE LA COUPE DES JEUNES ET RESERVES DE LA PROVINCE DE LIEGE 2014-2015

Le Comité Provincial de Liège organise pour la 4ème saison une compétition dénommée «**COUPES DES JEUNES ET RESERVES DE LA PROVINCE DE LIEGE**».

Cette compétition est **officielle** → **feuille de match digitale à utiliser pour toute cette compétition (ou, si problème, feuille papier rose)**.

Celle-ci se joue dans chaque catégorie d'âge à partir des Réserves jusqu'aux U14 préparatoires inclus. La participation se fait par inscription.

Le Comité Provincial organise les tirages au sort, élabore le calendrier des rencontres et statue sur les litiges et rapports d'arbitre relatifs aux matches.

ARTICLE 1

La compétition se déroule en deux phases : la **phase éliminatoire** et la **phase finale**.

A) La phase éliminatoire se joue en 4 journées sous forme de mini-championnat.

Les dates retenues sont (sauf remises éventuelles) :

- WE du 02 novembre 2014
- WE du 09 novembre 2014
- WE du 15 mars 2015
- WE du 12 avril 2015

Les heures sont celles qui étaient annoncées sur le bulletin d'inscription à savoir :

- Les Réserves joueront le dimanche à 9h30
- Les U21 joueront le samedi à 15h45*
- Les U19 joueront le samedi à 15h45*
- Les U17 joueront le dimanche à 11h15
- Les U16 joueront le dimanche à 11h15
- Les U15 joueront le samedi à 14h00*
- Les U14 joueront le samedi à 14h00*
- Les U14 prép. joueront le samedi à 11h15

**Matches avancés d'1 heure en période hivernale → 13h00 et 14h45*

Les décalages peuvent être introduits sous la forme réglementaire et moyennant accord de l'adversaire.

Les clubs participants sont répartis en groupes en fonction de leur situation géographique.

Chaque club rencontre quatre adversaires tirés au sort dans sa série en jouant deux matches à domicile et deux en déplacement.

ATTENTION : A l'issue de chaque match et ce, quel que soit le résultat, il y a lieu de procéder à 5 tirs au but. A l'issue de ceux-ci, même en cas d'égalité, on indique impérativement le score sur la feuille de match.

Les critères de classement sont dans l'ordre :

- le nombre de points ;
- La plus grande différence entre les buts marqués et reçus ;
- le plus grand nombre de buts marqués ;
- le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur ;
- le meilleur résultat des tirs au but ;
- le meilleur résultat des tirs au but lors du match entre les deux équipes ex-aequo ;
- le tirage au sort.

B) La phase finale se joue entre 8 clubs : les qualifiés du stade éliminatoire et comprend 3 journées :

- Journée 1 : ¼ de finale - le 23 avril 2015
- Journée 2 : ½ finale - le 30 avril 2015
- Journée 3 : finale - le week-end du 10 mai 2015 (WE des Coupes de la province)

Les décalages (sauf pour les finales) peuvent être introduits sous la forme réglementaire et moyennant accord de l'adversaire.

Les rencontres de la phase finale sont tirées au sort et se jouent à élimination directe sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors de ce tirage au sort.

Pour cette phase, le Comité Provincial de Liège est habilité à obliger les clubs à disputer des rencontres en semaine.

ARTICLE 2

Pour tous les matches à élimination directe, le club visité doit communiquer le résultat des matches le premier jour ouvrable qui suit la rencontre avant 12h00 au Comité Provincial de Liège (Tél. : 04/224.74.11).

ARTICLE 3

Pour tous les matches à élimination directe qui se terminent à égalité, il ne sera pas joué de prolongations

Les équipes seront départagées directement via les tirs au but.

ARTICLE 4

Tout forfait sera pénalisé d'une amende à déterminer en chaque cas par le Comité Provincial,

Le montant de cette amende ne sera jamais inférieur à 50,00 €, ni supérieur à 100,00 €.

Cette indemnité sera versée au club lésé.

ARTICLE 5

Le droit d'entrée au match est fixé à 2,50 € pour toute la durée de la Coupe (sauf pour la finale où 3 € seront demandés.)

Répartition des recettes :

Pour la phase éliminatoire, le club visité conserve sa recette et supporte les frais d'organisation du match.

Le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Pour toutes les rencontres à élimination directe (excepté la finale) : la recette brute des entrées est partagée **en 1 tiers (club visité) / 2 tiers (club visiteur)**. Aucun frais n'est déduit, le club visité bénéficiant d'autres recettes.

Le club visiteur est cependant tenu de délivrer une facture au club visité pour le montant perçu de manière à ce que chaque club supporte sa part de T.V.A. (taux applicable de 6%).

Exemple : Une recette brute de 159,00 euros est partagée en trois
Le club visité reçoit 53 euros et le club visiteur reçoit 106 euros
Le club visiteur adresse une facture conforme au club visité pour un montant de 106,00 euros (soit 6,00 euros de T.V.A. et 100,00 euros de base).

La facture doit comporter les mentions suivantes :

- dénomination du club visiteur ;
- numéro de T.V.A. du club visiteur ;
- dénomination du club visité ;
- numéro de T.V.A. du club visité ;
- numéro d'inscription de la facture reprise au facturier de sortie du club visiteur ;
- la date, le montant hors T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.

En cas de non-respect des dispositions de l'article 5 (montant des entrées et/ou facturation), le club fautif sera sanctionné d'une amende administrative (d'un montant de 50 €) qui sera versée au club préjudicié.

ARTICLE 6

Le Comité Provincial fixe les modalités d'organisation de la finale ainsi que l'endroit où elle se joue.

La recette brute des entrées est réservée au profit du Comité Provincial et sert à assurer les prix aux 2 finalistes de la Coupe.

ARTICLE 7

En ce qui concerne la qualification des joueurs, le règlement fédéral est d'application sauf dispositions particulières ci-dessous.

1. L'inscription de **16 joueurs** maximum sur la feuille est autorisée.
2. **Cartes jaunes :**
 - Les cartes jaunes sont comptabilisées en vertu du règlement (article 1807 et 1808)
Un joueur est suspendu pour un match de Coupe après le cumul de 2 cartes jaunes enregistrées en Coupe des Jeunes et Réserves.
 - Deux cartes jaunes au même match entraîneront la suspension pour **le match de Coupe suivant**
3. **Cartes rouges :**
Une carte rouge directe entraînera une décision du Comité Provincial pour tous les matches officiels (coupe et championnat)

Dispositions particulières :

- Pour toutes les catégories et pour toute la durée de la coupe, la procédure des remplacements « volants » sera d'application.
- En cas de forfait, le score sera porté à 3 – 0 ou 0 – 3.

ARTICLE 8

Toute réclamation doit être introduite conformément aux prescriptions de l'article 1711.123 du règlement fédéral (à savoir le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre).

Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif et qu'il s'avère qu'un joueur n'est pas qualifié et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé au tour suivant par le club ayant gain de cause.

En outre, le Comité Provincial de Liège inflige au club en défaut une pénalité au profit de la Coupe d'un montant égal à l'amende prévue au règlement fédéral.

ARTICLE 9

Une Coupe est attribuée au club vainqueur de la finale et des souvenirs sont remis aux officiels et aux joueurs des équipes finalistes.

ARTICLE 10

Toutes les décisions du Comité Provincial de Liège sont sans appel et les prescriptions du règlement fédéral sont applicables à la Coupe pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les clauses spéciales du présent règlement.

Les arbitres sont désignés par la Commission Provinciale des Arbitres de Liège.

ARTICLE 11

Les clubs sont tenus de mettre le présent règlement à la disposition des arbitres.

Liège, septembre 2014.